VAL DE BRIEY

VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

CERTIFICAT DE REJET TACITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Arrêté municipal n°2026-URBA-358 Délivré par le maire au nom de la commune
Du 5 octobre 2026
Nomenclature ACTES 2.2

P C 0 5 4 0 9 9 2 6 0 0 0 1 3	1 1 0 0 0 0 0 4 4 2 0 8
Dossier : **PC 054099 26 00013** Déposé le : **30/06/2026** Nature des travaux : **CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE** Adresse des travaux : **RUE DU MARECHAL JOFFRE MANCIEULLES LIEU-DIT MANCIEULLES 54790 VAL DE BRIEY** Références cadastrales: **342AE0202, 342AE0283**	Demandeur : **MONSIEUR KECHID MOHAMMED** **12 TER RUE DE METZ MANCIEULLES** **54790 VAL DE BRIEY** Demandeur(s) co-titulaire(s) : KECHID GHANIA
Surface de plancher créée : 115.53 m²	

Monsieur

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** en date du **30/06/2026**.

Après examen, votre dossier fait l'objet d'une **décision implicite de rejet** pour la raison suivante :

Votre dossier s'étant avéré incomplet, je vous ai adressé en date du 02/07/2026 une notification vous invitant à produire les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre projet, conformément aux articles R.* 423-38 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce courrier vous a été notifié le 04/07/2026.
À ce jour, et à l'expiration du délai de trois mois suivant cette notification, force est de constater que les pièces réclamées n'ont pas été versées à votre dossier.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Si vous souhaitez donner suite à votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande complète auprès de :

HÔTEL DE VILLE - 1 PL. DE L'HÔTEL DE VILLE - BRIEY - 54150 VAL-DE-BRIEY

Je vous prie d'agréer Monsieur mes sincères salutations.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 30/06/2026 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 05/10/2026	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 05 octobre 2026 Le Maire délégué VAL DE BRIEY M&M **Bruno HOUDART**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).